

M9 – CANAUX ET FOSSES

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A026 - Aigrette garzette, A073 – Milan noir, A081 - Busard des roseaux, A229 – Martin-Pêcheur

Mollusques : 1016 - Vertigo de Desmoulins

Insectes : 1060 - Cuivré des marais

Reptiles : 1220 - Cistude d'Europe

Mammifères : 1355 - LOUTRE D'EUROPE

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- **Informé le personnel réalisant les travaux des enjeux écologiques de la zone à traiter.** Réaliser cette information avant le commencement des travaux afin de permettre une adaptation concertée des préconisations de conduite des travaux.

Point de contrôle : traces écrites d'une information

2- **Proscrire les opérations de curage du 1^{er} avril au 30 juin, et également en période de gel**, afin de préserver la faune et la flore, sauf en cas d'intervention urgente (après avis de la DDTM17).

Point de contrôle : absence d'intervention du 1^{er} avril au 30 juin et en période de gel

3- **Réaliser le curage selon la méthode « vieux fonds – vieux bords »** en respectant le calibre et le profil des fossés.

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

4- **Curer à partir d'un seul côté et laisser en l'état la rive opposée** à celle à partir de laquelle est réalisé le curage afin de maintenir la végétation de berge.

Point de contrôle : présence de la végétation de berge

Rappel réglementaire : Préserver les dépressions, fossés, mares, abreuvoirs de tout dépôt de produits de curage des canaux et fossés conformément à la Loi sur l'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les opérations d'entretien du 15 juillet au 1^{er} novembre période la moins sensible pour la faune et la flore.
2. Réaliser un curage fractionné sur les longs linéaires afin de constituer des refuges pour les espèces d'intérêt communautaire :
 - pour un long linéaire réaliser les interventions sur une première partie en année 1 et sur l'autre partie en année 2,
 - au sein d'un même syndicat de marais étaler les opérations d'entretien par secteur sur 5 à 7 ans.
3. En cas de présence d'une espèce végétale reconnue envahissante (Jussies,...), traiter la zone concernée (arrachage, destruction,...) préalablement à tout entretien. Après la réalisation des travaux d'entretien, éviter la dispersion des espèces (restes de graines ou de fragments) en nettoyant les engins.
4. Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à l'animateur Natura 2000.
5. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les espèces locales et les vieux arbres. Privilégier les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes,...) Proscrire l'élimination systématiquement de la strate arbustive.